

08 déc 2025 -09:34

## Conseil des ministres du 5 décembre 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 5 décembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
cmr@news.belgium.be

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Abrogation de la procédure de sonnette d'alarme dans les parlements des Communautés

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets visant à abroger la procédure de sonnette d'alarme idéologique dans les parlements des Communautés.

Les avant-projets abrogent la procédure de sonnette d'alarme idéologique et philosophique, prévue par les lois du 3 juillet 1971 et du 31 décembre 1983. Cette procédure, mise en place en exécution de l'article 131 de la Constitution, offre aux conseils culturels – les actuels parlements des Communautés française, flamande et germanophone – la possibilité de déclarer, au moyen d'une motion motivée, signée par au moins un quart des membres du conseil, de déclarer qu'un projet ou une proposition de décret présente un caractère discriminatoire pour des raisons idéologiques ou philosophiques. Lorsque celle-ci est déclarée recevable, l'examen du projet ou de la proposition est suspendu.

Eu égard à l'évolution substantielle du paysage politique, juridique et sociétal depuis 1971, la procédure de sonnette d'alarme ne saurait plus être considérée comme un instrument nécessaire et adéquat pour protéger les minorités idéologiques et philosophiques. Les garanties juridiques actuellement en vigueur suffisent en effet à assurer la réalisation de l'objectif consacré par l'article 131 de la Constitution, ce qui justifie son abrogation.

Les avant-projets sont transmis à titre informel aux parlements des trois Communautés. Ils sont par ailleurs transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1971 relative à la répartition des membres des Chambres législatives en groupes linguistiques et portant diverses dispositions relatives aux conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 relative aux réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone*

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
contact@premier.be

Anne LaureMoulineaux  
Porte-parole (FR)  
anne-laure.moulineaux@premier.be

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
philippe.kerckaert@premier.be

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Transfert de la compétence en matière de prestation de serment aux Communautés et Régions

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale ayant pour objet de conférer aux Communautés et aux Régions la pleine compétence en matière de prestation de serment de leurs membres du personnel.

Cette compétence doit être envisagée au sens large et inclut tant la compétence de déterminer si les membres du personnel sont tenus de prêter serment et lesquels doivent le faire, que de fixer la formule du serment.

Le transfert de cette compétence s'inscrit dans la logique d'un état fédéral composé de communautés et de régions qui disposent de compétences propres, dans le sens où chaque gouvernement dispose d'une administration, d'institutions et de personnel propres. Le serment fait partie intégrante de cet ordre juridique et constitue le point de départ de la carrière.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de conférer aux communautés et aux régions la compétence relative à la prestation de serment de leur personnel*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne LaureMoulineaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.moulineaux@premier.be](mailto:anne-laure.moulineaux@premier.be)  
  
PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Centre pour la Cybersécurité Belgique : prolongation du marché pour l'exploitation du Early Warning System

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de six mois du marché public relatif à l'acquisition d'une *Infrastructure as a Service* (IaaS) pour l'exploitation de la solution Early Warning System.

L'Early Warning System (EWS) est le système d'alerte précoce national par l'intermédiaire duquel les renseignements sur les cybermenaces sont partagés vers les opérateurs NIS essentiels et importants. Cette prolongation vise à éviter un vide dommageable à la sécurité nationale puisqu'il s'agit ici d'assurer la disponibilité d'un outil essentiel à la mise en œuvre de la loi NIS2 en Belgique.

Le contrat en cours arrive normalement à échéance le 31 décembre prochain. L'administration a déjà rédigé une proposition de marché pour le lancement d'un nouveau contrat pluriannuel. Le CCB demande la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne Laure Mouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

Philippe Kerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Marché public pour la location d'extincteurs dans les bâtiments de certains services publics fédéraux

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la location et la maintenance annuelle d'extincteurs dans les bâtiments occupés par le SPF Finances et d'autres services publics fédéraux.

Ce marché public mixte de fournitures avec services associés est passé via la procédure ouverte et comporte trois lots. Des commandes peuvent être passées pendant les quatre premières années du marché. Le marché prend fin dix ans après le dernier jour où des commandes peuvent être passées. Il est possible de prolonger la durée du marché d'un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif au renouvellement des contrats pour le *Follow On Support* (FOS), avec le gouvernement américain, dans le cadre du système Foreign Military Sales (FMS), pour l'appui logistique belge des systèmes et sous-systèmes d'armes d'origine américaine en utilisation à la Force aérienne.

Ce soutien logistique permet de commander tant des pièces de rechange que des services pour les systèmes et sous-systèmes d'armes communs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

Kaatje Natens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Régie des bâtiments : convention de concession pour l'Administration générale des Douanes et Accises à Beveren

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de conclusion d'une convention de concession pour l'Administration générale des Douanes et Accises à Beveren.

Il s'agit d'une convention de concession pour une partie du quatrième étage d'un bâtiment sis à Beveren (Calloo) situé Steenlandlaan GD 250. Le bâtiment de service appartient à l'Autorité flamande et est géré par la S.A. de droit public Port d'Anvers-Bruges (concédant).

Étant donné que le SPF Finances occupe déjà ces espaces et compte tenu de la possibilité d'utiliser les espaces communs dans le bâtiment, la surface à prendre en concession dans ce bâtiment peut être limitée à un minimum.

La concession prendra cours le 1er janvier 2026. La concession est conclue pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2034 avec, à l'échéance, une possibilité de reconduction tacite d'année en année. La concession peut être résiliée tant par le concédant que le concessionnaire, moyennant un préavis de 6 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique

Avenue de la Toison d'Or 87

1000 Bruxelles

Belgique

<https://matz.belgium.be>

[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens

Porte-parole (NL)

+32 494 48 85 71

[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Accord avec la Moldavie concernant le travail de membres de la famille du personnel diplomatique - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un traité avec la Moldavie facilitant l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique.

Bien que les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires n'interdisent pas aux membres de la famille du personnel diplomatique d'exercer une profession, certains priviléges et immunités viennent compliquer la situation.

Le traité entre la Belgique et la Moldavie est réciproque et stipule que :

- les bénéficiaires de l'accord sont le partenaire et les enfants célibataires de moins de 18 ans des fonctionnaires diplomatiques ou consulaires, ainsi que le partenaire de tout autre membre du personnel diplomatique et consulaire
- l'immunité de juridiction ne s'applique pas aux actes découlant de l'exercice de cette activité lucrative
- les bénéficiaires sont assujettis aux régimes fiscal et de sécurité sociale du pays où l'activité lucrative a lieu

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République de Moldavie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Prague le 31 août 2022*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
info.prevot@diplobel.fed.be

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
laurens.soenen@diplobel.fed.be

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Accord avec l'Ouganda concernant le travail de membres de la famille du personnel diplomatique - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à un traité avec l'Ouganda facilitant l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique.

Bien que les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires n'interdisent pas aux membres de la famille du personnel diplomatique d'exercer une profession, certains priviléges et immunités viennent compliquer la situation.

Le traité entre la Belgique et l'Ouganda est réciproque et stipule que :

- les bénéficiaires de l'accord sont le/la conjoint(e) et les enfants célibataires âgés de moins de 18 ans des agents diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires et de tout autre membre du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires
- l'immunité de juridiction ne s'applique pas aux actes découlant de l'exercice de cette activité lucrative
- les bénéficiaires sont assujettis aux régimes fiscal et de sécurité sociale du pays où l'activité lucrative a lieu

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Ouganda sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires sur base de réciprocité, fait à Kampala le 8 décembre 2022*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
info.prevot@diplobel.fed.be

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
laurens.soenen@diplobel.fed.be

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Augmentation du capital appelable de la Belgique auprès de la Banque africaine de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Maxime Prévot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'augmentation du capital appelable de la Belgique auprès de la Banque africaine de développement.

Lors des Assemblées annuelles de la Banque africaine de développement, le 29 mai 2024, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution autorisant l'augmentation du capital appelable des pays membres de la Banque.

La Belgique a donné son accord sur la base de la décision du Conseil des ministres du 17 mai 2024, ce qui équivaut à une augmentation pour la Belgique du capital appelable de la Banque à hauteur des 54 267 actions exigibles attribuées pour un montant total de 660 millions d'euros environ. Cette augmentation n'a pas d'impact budgétaire immédiat, étant donné que le capital appelable ne peut être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles.

Cette décision est désormais ancrée dans la loi et soumise, assortie d'un exposé des motifs, à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi portant sur l'augmentation du capital appelable de la Banque africaine de Développement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

Audrey Jacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Élections : détermination des modes de vote lors des prochaines élections

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la détermination des modes de vote qui seront utilisés lors des prochaines élections. En outre, il approuve la mise en place d'un comité de pilotage réunissant les entités fédérées concernées.

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections, il a été établi que le système de vote électronique avec preuve papier n'est plus utilisable à partir de début 2027 (à l'exception de la possibilité d'une prolongation des systèmes de vote électronique de deuxième génération).

En vue d'assurer la bonne organisation des élections relevant de la compétence fédérale pour la période 2026-2029, les crédits pluriannuels pour le développement d'un nouveau système de vote électronique hors ligne ont été approuvés. Diverses mesures de gestion sont également prévues, dans le cas où le nouveau système ne serait pas opérationnel pour les prochaines élections de 2029.

En outre le SPF Intérieur est mandaté pour créer un comité de pilotage interfédéral qui se concentrera sur :

- le développement d'un nouveau système de vote électronique hors ligne et la prise en charge des coûts afférents par les différentes parties prenantes
- la prolongation ou non du matériel de vote électronique de deuxième génération à partir de janvier 2027 jusqu'à mi-2031 inclus et la prise en charge des coûts afférents par les différentes parties prenantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

## Extension du régime des heures supplémentaires volontaires et modification du Code pénal social

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi étendant structurellement le régime actuel des heures supplémentaires volontaires et apportant des modifications au Code pénal social.

Un système unique de 360 heures supplémentaires volontaires est créé, sans motif, ni repos compensatoire. Ces heures supplémentaires ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite interne de la durée du travail. Elles peuvent être appliquées dans tous les secteurs. De plus, dans le secteur de l'Horeca, le contingent actuel de 360 heures supplémentaires volontaires est porté à 450 heures.

Les heures supplémentaires volontaires seront dorénavant réservées aux travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel qui travaillent auprès de leur employeur depuis au moins trois ans à temps partiel et à la condition qu'il s'agisse d'un surcroît temporaire d'activité. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er avril 2026.

Par ailleurs, des modifications sont apportées au livre 2 du Code pénal social afin de le mettre en concordance avec certaines mesures prévues par l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail. Il s'agit de la modernisation du temps de travail contenant des assouplissements de l'obligation générale d'inscrire séparément tous les horaires applicables à temps plein dans le règlement de travail ainsi qu'en ce qui concerne le travail de nuit.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant modifications relatives au régime des heures supplémentaires volontaires et du Code pénal social*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)